



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médaille d'honneur régionale, départementale et communale

Question écrite n° 75570

Texte de la question

M. Jean-Marie Binetruy attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les critères d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale. Instituée en 1945 pour récompenser fonctionnaires ou élus qui ont manifesté une réelle compétence professionnelle et un dévouement constant au service des régions, des départements ou encore des communes, la médaille d'honneur a une réelle légitimité. Pour le calcul des années afin de décerner la distinction, sont prises en compte les années passées sous les drapeaux pour les hommes, et n'est validée qu'une année de congé maternité pour les femmes. Cette situation conduit à des inégalités entre hommes et femmes. Il lui semblerait normal de prendre en compte l'intégralité des congés de maternité pour les femmes. En cette période de recherche d'une plus grande équité entre hommes et femmes, il souhaite connaître ses intentions sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Binetruy](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75570

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 2010, page 3850

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)